

**Acquisition d'une propriété, 19, Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine,
à M. DELAGRANGE**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. DELAGRANGE a sollicité la Ville pour l'acquisition de sa propriété située 19, Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine. Ce bien bâti, cadastré section KR n° 7 d'une contenance de 17 a 11 ca est classé en zone ND du POS secteur Sud.

Bien que l'emprise de cet immeuble ne soit pas nécessaire à un aménagement de voirie au droit du pont de Velotte, il paraît opportun de l'acquérir et de le démolir pour valoriser l'entrée de la Ville route de Lyon.

Un accord est intervenu avec M. DELAGRANGE au prix de 300 000 F conformément à l'estimation des Domaines.

La Ville se propose donc d'acquérir cette propriété.

La dépense de 300 000 F, soit 45 734,71 €, sera imputée au chapitre 90.824.21318. 00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est une très vieille maison, une très vieille bâtisse située en face du pont de Velotte qui fait que cette entrée de Besançon n'est pas merveilleuse. Il y a une opportunité pour la Ville de l'acheter, nous allons donc l'acheter pour la détruire et faire en sorte que cette entrée de Velotte soit plus agréable».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.